

ARRETE N° 2007 - 088 /MS/SG/DGPML/DL

Portant Autorisation de Mise sur le Marché
de Réactifs de Laboratoire de biologie médicale humaine.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2002-204/PRES du 06 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2002-205/PRES/PM du 10 Juin 2002 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002, portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le Décret N°457/PRES/PM/MS du 03 octobre 2000, portant conditions d'exercice privé des professions de Santé ;
- VU le Décret n°97-049/PRES/PM/MS du 05 février 1997, portant Code de Déontologie des Pharmaciens du Burkina Faso ;
- VU la Loi n°23/94/ADP du 19 Mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le Décret n°92-126 /SAN-AS-F du 20 Mai 1992 portant nomenclature nationale des spécialités pharmaceutiques et médicaments génériques autorisés au Burkina Faso ;
- VU l'Arrêté n° 2003-341/MS/SG/DGPML portant conditions de délivrance des Autorisations de mise sur le Marché des Médicaments, Consommables médicaux stériles et Réactifs de laboratoire de biologie médicale humaine au Burkina Faso;
- VU la demande d'enregistrement de la société **REA-EXPRESS** représentant les Laboratoires **SCHARLAU CHEMIE**;
- Sur proposition de la Commission Technique d'Enregistrement du Médicament, en sa séance du **15/01/ 2007**;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Autorisation de Mise sur le Marché est accordée aux réactifs des laboratoires **SCHARLAU CHEMIE (ESPAGNE)** ci-après.

N°	DESIGNATION	PRESENTATION	N° AMMM
1	Blood Agar Base Columbia	500g	RL508-01/07
2	Chapman Stone Agar	500g	RL509-01/07
3	Eosin Methylene Blue Agar (EMB Agar)	500g	RL510-01/07
4	Kliger Iron Agar (KIA)	500g	RL511-01/07
5	Mannitol Salt Agar (Chapman Agar)	500g	RL512-01/07
6	McConkey Agar	500g	RL513-01/07
7	Mueller Hinton Agar	500g	RL514-01/07
8	Sabouraud Dextrose Agar	500g	RL515-01/07
9	Sabouraud Chloramphenicol Agar	500g	RL516-01/07
10	Salmonella Shigella Agar (SS Agar)	500g	RL517-01/07
11	Simmons Citrate Medium	500g	RL518-01/07
12	TCBS Agar	500g	RL519-01/07
13	Brilliant Green Agar (BGA)	500g	RL520-01/07
14	Xylose Lysine Desoxycholate Agar	500g	RL521-01/07
15	Hektoen Enteric Agar	500g	RL522-01/07
16	Bile Esculin Agar	500g	RL523-01/07
17	DNase Agar	500g	RL524-01/07
18	Blood Agar Base	500g	RL525-01/07
19	Bromocresol Purple Dextrose Agar	500g	RL526-01/07
20	Bile Esculin Azide Agar	500g	RL527-01/07
21	Bromocresol Purple Base Broth	500g	RL528-01/07
22	Brilliant Green Bile 2% Broth	500g	RL529-01/07
23	Lactose Broth	500g	RL530-01/07
24	Mueller Hinton Broth	500g	RL531-01/07
25	Thioglycolate Broth	500g	RL532-01/07
26	Schaedler Broth	500g	RL533-01/07
27	Malachite Green Broth	500g	RL534-01/07
28	Selenite Broth Base	500g	RL535-01/07
29	Brain Heart Infusion Broth (BHI Broth)	500g	RL536-01/07

ARTICLE 2 : La présentation, la composition de la trousse, le principe et l'indication des réactifs concernés devraient être conforme à ceux fournis dans le dossier d'enregistrement.

Tout changement dans les éléments sus - cités rend caduc le présent Arrêté.

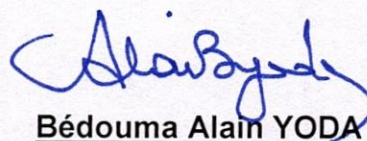
ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable pour une période de cinq (05) ans, à compter de la date de signature du présent Arrêté.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, l'Inspecteur Général des Services de Santé, le Directeur Général de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 05 MAR 2007

AMPLIATIONS:

- 1 J.O.
- 1 SG/Mini. Santé
- 1 IGSS
- 1 Laboratoire intéressé
- 1 Direction générale de CAMEG
- 1 Tout distributeur de réactifs de laboratoire
- 1 Ordre National des Pharmaciens du Burkina
- 1 Ordre National Médecins
- 1 Ordre National Vétérinaires
- 1 Archives/chrono.



Bédouma Alain YODA

Commandeur de l'Ordre National